



Communauté
de Communes
de Sélestat

Sélestat
Alsace Centrale



CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MAISON DU PAIN D'ALSACE A SELESTAT

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 28 mai 2018, ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes de Sélestat, représenté par son Vice-Président, Monsieur, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du ; ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER dûment habilité par délibération n°..... ; du Conseil municipal du ;, ci-après dénommé « la Ville »

ET

L'Association de la Maison du Pain d'Alsace, ayant élu domicile à Sélestat, représentée par son Président Gilbert BALTHAZARD, dûment habilité, ci-après dénommée « l'association »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- L'Office du Tourisme Intercommunal Sélestat Haut-Koenigsbourg,
- Les Offices de Tourisimes du Grand Ried, de la Vallée de Villé et du Val d'Argent,
- Alsace Destination Tourisme,
- L'Agence d'Attractivité d'Alsace,
- L'association des Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat,
- La Fédération de la Boulangerie du Bas-Rhin,
- Union des Boulangers Artisans Créateurs,
- La Chambre de Métiers d'Alsace,
- Le CFA d'Eschau,
- L'Education Nationale (Etat),
- La DRAF (Etat),
- Levure FALA,
- Moulin KIRCHER,
- PASS MUSEUM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 28 mai 2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat,

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Sélestat approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat.

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le Territoire Sud du Bas-Rhin offre un patrimoine culturel et naturel remarquable, sur lequel s'appuie une économie touristique très importante. Le Territoire Sud représente la première destination touristique du Bas-Rhin, hors ville de Strasbourg.

Il compte de nombreux sites et monuments tels que le château du Haut-Koenigsbourg, le Mont Sainte Odile, la Route des vins d'Alsace, le Struthof, le Mémorial d'Alsace-Moselle, la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, le Grand Ried,... A cela s'ajoute un patrimoine bâti important et vecteur de l'image touristique du Territoire.

Il convient de moderniser l'offre de services proposée sur ces sites, afin de garantir leur attractivité au regard du poids économique que représente le tourisme sur le Territoire Sud. C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet de renforcement de l'attractivité touristique d'Alsace Centrale dont la Maison du Pain d'Alsace est l'une des constituantes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment son article 3.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité touristique du territoire d'Alsace Centrale et de promotion de la boulange à travers la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Sélestat est une des villes les plus importantes d'Alsace Centrale : elle est au croisement des grands axes de communication alsaciens. Depuis 2016, la ville de Sélestat est labellisée Ville d'Art et d'Histoire par l'Etat. Ce label pourrait être élargi à l'échelle d'un Pays d'Art et d'Histoire.

La Maison du Pain d'Alsace, créée en 1991 sous forme associative par des passionnés de divers horizons, a ouvert les portes de son musée et de son fournil en 2001. Elle est installée dans l'ancien poêle des Corporations, bâtiment datant de 1522 situé à côté de la Bibliothèque Humaniste. L'espace musée relate l'histoire de la filière blé, farine et pain ainsi que les spécialités alsaciennes. La Maison du pain d'Alsace est un des seuls musée d'Alsace Centrale.

L'association fonctionne avec 8 ETP et 22 bénévoles. Ce projet confortera les emplois et la poursuite de la mobilisation des bénévoles. L'association a un budget annuel de fonctionnement de 397 000 €. Il s'équilibre grâce aux ventes du fournil et à l'offre muséale.

L'objectif du présent partenariat est de contribuer à renforcer l'attractivité culturelle et touristique de Sélestat et de l'Alsace Centrale. Pour ce faire, la Maison du Pain d'Alsace constituera un des maillons de la nouvelle dynamique générée autour du label Ville d'Art et d'Histoire, en complémentarité avec la Bibliothèque Humaniste. Cette dynamique est également renforcée par la présence sur le territoire du château du Haut-Koenigsbourg.

La Maison du Pain d'Alsace souhaite s'inscrire comme acteur majeur dans l'offre touristique du territoire, et redynamiser les partenariats et les acteurs culturels et touristiques du territoire.

Le projet répond à l'enjeu du Territoire d'Action Sud de « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité » et à son objectif opérationnel de « Moderniser l'offre de services et d'équipements et l'ouvrir à tous ».

Il s'articule autour de deux volets majeurs :

- le travail sur la stratégie de développement de la Maison du Pain d'Alsace et sa contribution à la stratégie touristique d'ensemble de l'Alsace Centrale,

- la refonte de la muséographie de la Maison du Pain d'Alsace, dont la prévision d'ouverture coïncide avec l'ouverture de la Nouvelle Bibliothèque Humaniste de Sélestat (NBHS), prévue en juin 2018.

a) La nouvelle stratégie de développement

L'association a sollicité un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la définition de sa stratégie à moyen/long terme et d'un nouveau modèle économique.

La démarche confiée à un cabinet d'études est basée sur la co-construction d'un nouveau projet avec les acteurs du territoire. Un séminaire regroupant plus de 60 acteurs (collectivités, consulaires, socio-professionnels, acteurs touristiques et culturels, Education Nationale, bénévoles...) a contribué à la définition d'enjeux :

- médiation et transmission par l'expérimentation et la mobilisation sensorielle ;
- la création d'un centre de ressources et de formation ;
- la Maison du Pain, acteur et maillon d'un réseau d'acteurs.

Ces trois thématiques constituent les axes de la nouvelle stratégie de développement et feront l'objet d'un accompagnement du Département :

- le développement d'une offre d'animation globale, avec notamment la prise en compte d'actions en direction des publics prioritaires de Département (collégiens et seniors) ;
- l'amélioration de la communication de la Maison du Pain d'Alsace ;
- développement de l'offre commerciale du fournil (renforcement des partenariats avec le monde de la boulange).

b) La refonte de la muséographie

L'offre muséale de la Maison du Pain d'Alsace ne répond plus aujourd'hui aux attentes des visiteurs qui souhaitent vivre une expérience et ressentir des émotions, et conduit à une baisse de la fréquentation. Par ailleurs, les travaux de la Bibliothèque Humaniste et la requalification de certaines rues du centre historique de Sélestat ont également eu des répercussions sur la fréquentation du musée et du fournil.

Soucieuse de la qualité de son espace muséal, la Maison du Pain d'Alsace a pour projet la rénovation de cet espace et de son contenu. Cette rénovation se déroule de manière concomitante à ceux de la Nouvelle Bibliothèque Humaniste.

L'association souhaite ainsi répondre aux exigences des visiteurs locaux et régionaux (individuels, groupes et scolaires), ainsi que nationaux et internationaux à travers des outils pédagogiques adaptés, intégrant les nouvelles technologies et proposant des contenus en langues étrangères.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Porteur de projet

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet est la Maison du Pain d'Alsace.

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'association s'engage à :

- inscrire le développement de la Maison du Pain d'Alsace dans la stratégie touristique développée à l'échelle de l'Alsace Centrale,
- développer et renforcer ses partenariats avec le secteur de la boulangerie afin de positionner la Maison du Pain d'Alsace comme un véritable centre de ressources de la boulange,
- prendre en compte le public sénior dans le cadre de sa nouvelle offre d'animation globale. Cette offre sera construite en partenariat avec la future Maison des Aînés de Sélestat,
- inclure la question de l'accessibilité universelle dans la nouvelle muséographie,
- proposer une politique tarifaire adaptée pour les collégiens,
- participer à des actions de sensibilisation des collégiens aux métiers de la boulange.

L'association s'engage par ailleurs à intégrer le Département comme membre actif décisionnaire du comité de pilotage qui regroupe les principaux partenaires du projet (Maison du Pain d'Alsace, Ville de Sélestat, SHKT, Chambre des Métiers d'Alsace, Fédération des Boulangers d'Alsace, Education Nationale).

3.2. Engagements du Département

Le Département accompagne la Maison du Pain d'Alsace dans la construction de son projet, et met à disposition son ingénierie dans les domaines de la culture, du tourisme et de la vie associative. Il accompagnera également la Maison du Pain dans la définition des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le projet répond à l'enjeu du Territoire d'Action Sud de « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité » et à son objectif opérationnel de « Moderniser l'offre de services et d'équipements et l'ouvrir à tous ».

Il répond aux enjeux des politiques culturelles, touristiques, sociales et éducatives de la collectivité, et contribue à l'attractivité du territoire.

Le Département s'engage également à apporter une contribution financière au projet de la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat d'un montant de 70.800 € HT. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après. Cet engagement s'inscrit en complémentarité du soutien financier important (1,5 M€) accordé par le Département à la Ville de Sélestat en faveur de la réhabilitation de la Bibliothèque Humaniste.

3.3. Engagement de la Communauté de Communes de Sélestat

La Communauté de Communes met à disposition gracieusement de la Maison du Pain la grande salle de restauration du foyer Saint Charles, aujourd'hui inoccupée. Cet espace sera utilisé comme lieu de stockage des collections appartenant à la Maison du Pain le temps des travaux.

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage à financer le projet de la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat.

3.4. Engagement de la Ville de Sélestat

La Ville de Sélestat, propriétaire, met à disposition de l'association les locaux de la Maison du Pain moyennant un loyer mensuel de 1 000€ : elle en assure les charges de propriété.

La Ville a inscrit la Maison du Pain comme l'un des éléments du patrimoine de la ville, dans le cadre de sa labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » et de ses réflexions autour de l'attractivité du territoire.

La Ville de Sélestat inscrit l'ensemble des actions développées par l'association, dans le calendrier annuel des manifestations culturelles et festives de la Ville et l'accompagne dans l'établissement de ses supports de communication : c'est un partenaire privilégié.

Après avoir contribué à l'étude technique de refonte de la muséographie, octroyé une garantie d'emprunt à la Maison du Pain dans le cadre du financement de ce projet, la Ville de Sélestat s'est engagé à hauteur de 125 000€ à financer le projet de la Maison du Pain d'Alsace à Sélestat.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du volet muséographique du projet global visé à l'article 1^{er} de la présente convention s'élève à 354 000 € HT.

Dépenses		Recettes	
Bâtiment	45 000 €		
Aménagement muséographique	65 000 €	Ville de Sélestat	125 000 €
Eclairage et pilotage des effets audiovisuels	30 000 €	Région	44 000 €
Graphisme	15 000 €	Département du Bas-Rhin	70.800 €
Accessibilité universelle et Audio-guidage	56 000 €	Communauté de Communes de Sélestat	25 000 €
Honoraires	35 000 €	Divers (fournisseurs, dons...)	14.200 €
Dispositifs multi média	75 000 €		
Mobiliers de la Zunft	13 000 €	Maison du Pain d'Alsace (emprunt bancaire)	75 000 €
Nouveaux supports de communication	10 000 €		
Remise à niveau internet	5 000 €		
Rénovation salon de thé + vitrine	5 000 €		
TOTAL	354 000 €	TOTAL	354 000 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant conclu entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud susvisé.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental. Dans ce cas, la présente convention continuera à produire ses effets à l'égard des autres parties signataires.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable pourra être convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'association,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Gilbert BALTHAZARD

Pour la Communauté de Communes de
Sélestat,
Le Vice-Président,

Pour la Commune de Sélestat,
Le Maire,

